

RÉFORME DES REDEVANCES

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

PRESENTATION DU SIMULATEUR
PERFORMANCE ASSAINISSEMENT
30 SEPTEMBRE 2025



2025-2030
**12^e Programme
d'intervention**

Ensemble, préservons l'eau
pour l'avenir durable de nos territoires

RÉFORME DES REDEVANCES

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Présentation du simulateur sous le portail Téléservices

La réforme des redevances

Adapter la fiscalité aux enjeux environnementaux

Création de trois nouvelles redevances

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Qui ? Comment ?

Zoom sur le coefficient de modulation

Saisie des données techniques sur le portail téléservices

Le calendrier

Étapes entre 2024 et 2028

Focus dernier trimestre 2025

Le simulateur

Utilisation

Points de vigilance

Délibération

Par la commune ou son établissement public de coopération compétent en matière d'épuration des eaux usées

L'accompagnement

Par l'Agence de l'Eau

RÉFORME DES REDEVANCES

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Présentation du simulateur sous le portail Téléservices

La réforme des redevances

Adapter la fiscalité aux enjeux environnementaux

Création de trois nouvelles redevances

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Qui ? Comment ?

Zoom sur le coefficient de modulation

Saisie des données techniques sur le portail téléservices

Le calendrier

Étapes entre 2024 et 2028

Focus dernier trimestre 2025

Le simulateur

Utilisation

Points de vigilance

Délibération

Par la commune ou son établissement public de coopération compétent en matière d'épuration des eaux usées

L'accompagnement

Par l'Agence de l'Eau

La réforme des redevances

Adapter la fiscalité aux enjeux environnementaux



- ❖ Simplifier et améliorer la lisibilité du système de taxation
- ❖ Valorisation des performances des réseaux d'assainissement et d'eau potable
- ❖ Rééquilibrage contributions entre usagers
- ❖ Financement du plan Eau

Loi de finances 2024 / Application 2025

La réforme des redevances

Création de trois nouvelles redevances

RAPPEL

Entrée en vigueur de la réforme des redevances depuis le 1^{er} janvier 2025 :

Création de 3 nouvelles redevances

Redevance sur la
consommation d'eau potable
(art. L213-10-4 C. Env.)

Redevance pour la
performance des réseaux
d'eau potable
(art. L213-10-5 C. Env.)

**Redevance pour
la performance des
systèmes d'assainissement
collectif (art. L213-10-6 C.
Env.)**

Pour plus d'informations, voir
le webinar précédent de
[présentation de la réforme](#)

RÉFORME DES REDEVANCES

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Présentation du simulateur sous le portail Téléservices

La réforme des redevances

Adapter la fiscalité aux enjeux environnementaux
Création de trois nouvelles redevances

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Qui ? Comment ?

Zoom sur le coefficient de modulation

Saisie des données techniques sur le portail téléservices

Le calendrier

Étapes entre 2024 et 2028
Focus dernier trimestre 2025

Le simulateur

Utilisation
Points de vigilance

Délibération

Par la commune ou son établissement public de coopération compétent en matière d'épuration des eaux usées

L'accompagnement

Par l'Agence de l'Eau

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif



Qui ? Comment ?

➤ **Le principe général :**

Taxation des collectivités sur la performance des systèmes d'assainissement collectif

➤ **Les redevables :**

Commune ou son établissement public de coopération compétent en matière de traitement des eaux usées

➤ **Le calcul :**

$$\text{REDEVANCE} = \text{ASSIETTE} \times \text{TARIF} \times \text{COEFFICIENT DE MODULATION GLOBAL}$$

(volume année N) (données techniques année N-2)



 **Pour l'année 2025, une modulation forfaitaire optimale de 0,3 est fixée**

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif



Zoom sur le coefficient de modulation

- Calculé à l'échelle d'un **système d'assainissement**
- Appréciation selon 3 axes (3 à 9 critères selon la capacité du système) :
 - Autosurveillance :
 - ➔ Autosurveillance validée : abattement de 30 %
 - Conformité réglementaire :
 - ➔ Respect des exigences : abattement de 20 %
 - Efficacité du système d'assainissement :
 - ➔ Exploitation optimale : abattement de 20 %

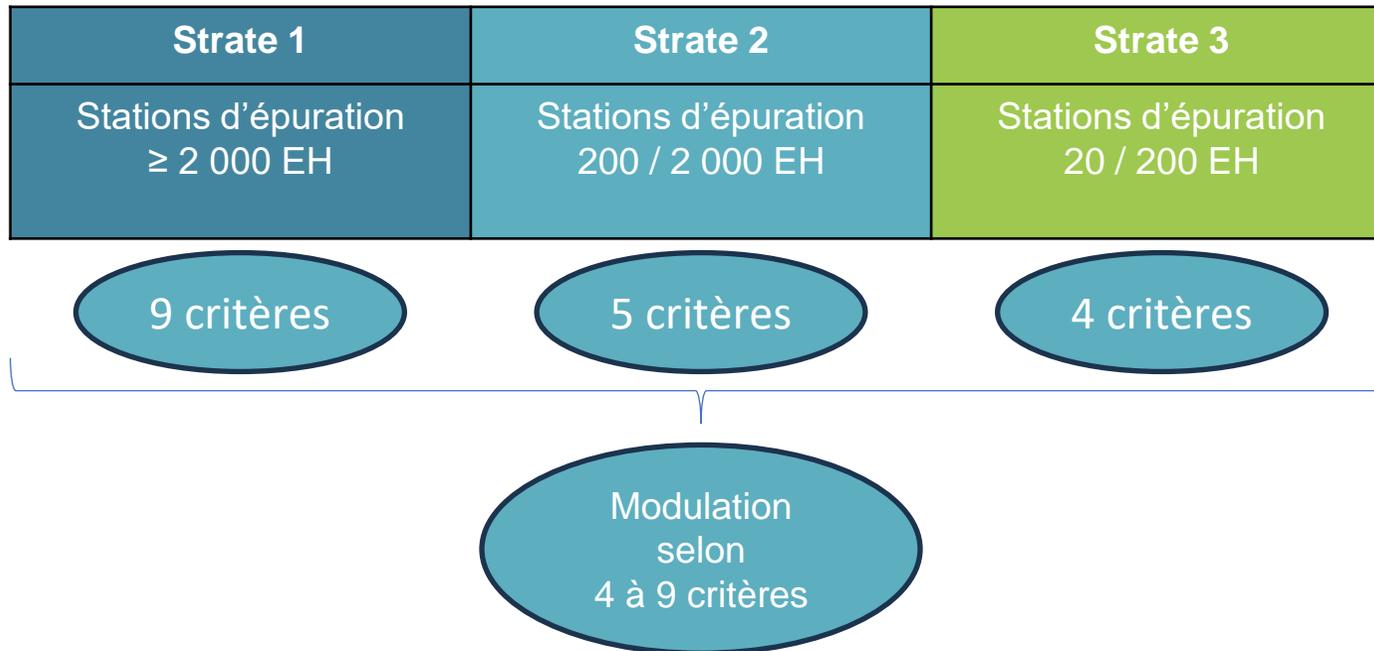


➔ **Au cumul, la collectivité peut prétendre à un abattement de 70 % du montant de sa redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif**

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif



Zoom sur le coefficient de modulation



La redevance ne s'applique pas aux systèmes d'assainissement dont les STEU sont:

- de moins de 20 équivalents-habitants (EH)
- en dehors du territoire français
- sous maîtrise d'ouvrage industrielle

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif



Zoom sur le coefficient de modulation

- Détermination du **coefficient de modulation global** pour une collectivité avec plusieurs systèmes d'assainissement :

STEU 1

Charge entrante : CE1 kg DCO

Coefficient de modulation : CM1

STEU 2

Charge entrante : CE2 kg DCO

Coefficient de modulation : CM2

$$\text{Coefficient de modulation global} = (CE1 \times CM1 + CE2 \times CM2) / (CE1 + CE2) = CMG$$

- ➔ Pondération du coefficient au regard des charges entrantes sur chaque système d'assainissement

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif



Saisie des données techniques sur le portail téléservices

Un **outil de simulation** est mis à la disposition des collectivités sur le **portail téléservices des agences de l'eau**, afin d'appréhender les modulations à partir des données de fonctionnement 2024 en vue de la redevance due au titre de l'année 2026.

Les résultats de la simulation :

- **Ne sont pas vérifiés par l'agence de l'eau**
- **Ne sont pas communiqués à l'agence de l'eau**
- **Ne sont en aucun cas opposables au calcul final de l'agence après déclaration fiscale.**

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif



Saisie des données techniques sur le portail téléservices

Plusieurs champs peuvent être **préremplis à partir des données connues par l'agence et les services de la police de l'eau** :

- Inventaire des STEU composant le système d'assainissement
- La validation de l'autosurveillance
- La conformité réglementaire des stations et des réseaux
- Les rendements

Plusieurs données sont **à compléter par les collectivités** :

- Les éléments qui n'auraient pas pu être complétés par l'agence
- Les informations relatives aux boues (production, curage, destination)

RÉFORME DES REDEVANCES

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Présentation du simulateur sous le portail Téléservices

La réforme des redevances

Adapter la fiscalité aux enjeux environnementaux
Création de trois nouvelles redevances

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Qui ? Comment ?
Zoom sur le coefficient de modulation
Saisie des données techniques sur le portail téléservices

Le calendrier

Étapes entre 2024 et 2028
Focus dernier trimestre 2025

Le simulateur

Utilisation
Points de vigilance

Délibération

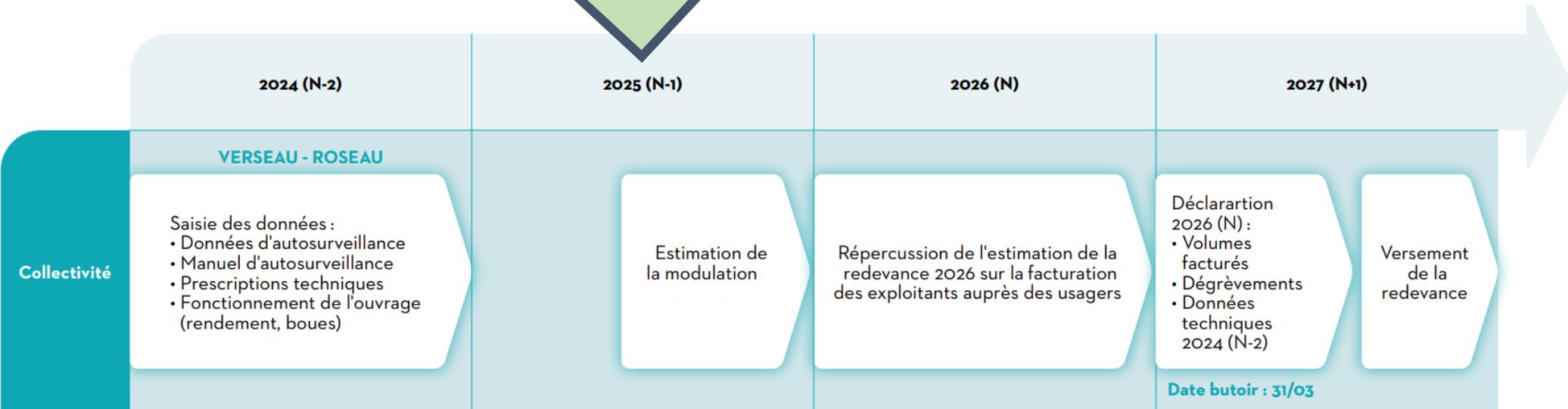
Par la commune ou son établissement public de coopération compétent en matière d'épuration des eaux usées

L'accompagnement

Par l'Agence de l'Eau

Le calendrier

Etapes entre 2024 et 2028 pour l'année d'activité 2026



Le calendrier

Focus dernier trimestre 2025

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Vous êtes compétent en matière d'épuration des eaux usées, donc vous êtes redevable auprès de l'agence



1 Se connecter
Via le portail téléservices des agences de l'eau

INITIALISATION

3 Renseigner

L'ensemble des critères de l'axe « d'efficacité du système d'assainissement », et/ou toute donnée manquante et/ou incorrecte



2 Vérifier

Les informations administratives, la composition et les données des axes « autosurveillance » et « conformité réglementaire »



4 Simuler

Les données complétées permettent de calculer le coefficient de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif



5 Délibérer

Afin de déterminer le tarif de la contrepartie de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à appliquer sur les factures d'eau des abonnés pour l'année 2026



avant le 31 décembre 2025

TARIF MODULÉ

RÉFORME DES REDEVANCES

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Présentation du simulateur sous le portail Téléservices

La réforme des redevances

Adapter la fiscalité aux enjeux environnementaux
Création de trois nouvelles redevances

Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Qui ? Comment ?
Zoom sur le coefficient de modulation
Saisie des données techniques sur le portail téléservices

Le calendrier

Étapes entre 2024 et 2028
Focus dernier trimestre 2025

Le simulateur

Utilisation

Délibération

Par la commune ou son établissement public de coopération compétent en matière d'épuration des eaux usées

L'accompagnement

Par l'Agence de l'Eau

Le simulateur

Utilisation



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES 
**AGENCES
DE L'EAU**

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

VOUS PRÉSENTENT

Utilisation



Portail Téléservices des Redevances



Télédéclarer, Communiquer, Consulter

i Ce portail vous permet de déclarer les éléments nécessaires à la détermination de vos redevances établies en application de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30/12/2006.

**Connectez-vous au
portail de télédéclaration
des agences de l'eau**



Espace de télédéclaration

Télédéclarer en ligne

[Se connecter](#)



Paiement des redevances

Service disponible aux redevables des agences
Loire-Bretagne et Rhin-Meuse

[Payer en ligne](#)



Informations

Mentions légales
Données personnelles
Conditions d'utilisation
V4.3.4 - 2B

SUPPORT TECHNIQUE

ON° VERT 0 805 69 38 38

(Du lundi au vendredi de 9h à 18h)

Qualité de service

Accessibilité : partiellement conforme
Plan du site
Gestion des cookies

[ENVOYER UN E-MAIL](#)

Les agences de l'eau

Agence de l'eau Adour-Garonne
Agence de l'eau Artois-Picardie
Agence de l'eau Loire-Bretagne
Agence de l'eau Rhin-Meuse
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
Agence de l'eau Seine-Normandie

<https://teleservices.lesagencesdeleau.fr/>

Utilisation



Portail Téléservices des Redevances



i La connexion avec les identifiants agence que vous avez reçus par courrier ne sera bientôt plus disponible. Lors de votre connexion pensez à [créer un compte personnel](#).

[Accueil](#) > Authentification

Connexion au portail Téléservices des Agences de l'eau

Connexion avec mon compte personnel

Adresse mail

Mot de passe

Afficher

[Mot de passe oublié ?](#)

Se connecter

ou

Vous n'avez pas de compte personnel ?

Pour vous créer un compte, vous devez avoir les identifiants agence envoyés par courrier.

Créer un compte

Connexion avec mes identifiants agence

Identifiant agence

Mot de passe

Afficher

[Mot de passe oublié ?](#)

Se connecter

Saisissez vos
identifiant et mot
de passe

Aide

- Où trouver mon identifiant ?
- Comment fonctionne la page d'accueil ?
- Pourquoi créer mon compte personnel ?
- Comment faire pour créer mon compte personnel ?
- Comment récupérer un mot de passe oublié ?
- Je ne reçois pas l'email de validation de création de mon compte
- Que se passe-t-il si je change l'adresse e-mail associée à mon compte ?

Le simulateur

Utilisation



Portail Téléservices des Redevances

200
Dernière connexion le 18/07/20



MES SERVICES SUPPORT

MESSAGE(S) (0) MON COMPTE

La connexion avec les identifiants agence que vous avez reçus par courrier ne sera bientôt plus disponible. Lors de votre connexion pensez à [créer un compte personnel](#).

Bienvenue sur votre espace de télédéclaration ?

Vous pouvez consulter le dossier financier de votre établissement (participations financières et redevances). [→ Dossiers Financiers](#)

Les Agences de l'eau

Tout comprendre de la reforme des redevances [Cliquer ici](#)

Gérer mes redevances

Mes déclarations et redevances

[Consulter mon historique de redevances](#)

Mon outil de simulation et données de redevance ?

[Performance des systèmes d'assainissement collectif](#)

Gérer mon compte client

[Gérer les comptes personnels](#)

[Créer un compte personnel](#)

Ma messagerie sécurisée

[Mes messages](#)

Support

[Aide en ligne](#)

[Gérer mon compte](#)

[Questions fréquentes](#)

[Contacter mon gestionnaire / l'assistance technique](#)

Accédez à
l'outil de
simulation

Utilisation



Portail Téléservices des Redevances

200
Dernière connexion le 22/07/2025



MES SERVICES SUPPORT

MESSAGE(S) (0) MON COMPTE

Accueil > Gérer mes redevances > Performance des systèmes d'assainissement collectif

Simulateur de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

N°Redevable

Nom redevable

AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

03.27.99.90.00

reform.redevances@eau-artois-picardie.fr

Télécharger le CSV

Ouvrir le PDF

Liste des STEU et simulation des modulations par STEU

Date de votre dernier enregistrement 19/09/2025 - Date de chargement de l'agence 19/09/2025

Le simulateur détermine à titre indicatif le coefficient de modulation global de la redevance. Il se base sur les données (à vérifier et à compléter) de vos systèmes d'assainissement actifs en 2024.

Cet outil ne constitue pas une déclaration fiscale de données à l'agence de l'eau, objet d'une déclaration spécifique en 2027.

Année de redevance

2026

Année de fonctionnement des ouvrages

2024

Coefficient de modulation globale simulé année 2025

0,607

Les informations présentées sur 2024 et 2023 sont celles connues par les agences au moment de votre simulation.

0104 • SE • 3 000 EH

Coefficient 0,410

0105 • SE • 1 083 EH

Coefficient 0,600

0105 • SE • 800 EH

Coefficient 0,700

Vérifiez que toutes les stations dont vous êtes maître d'ouvrage en 2024 sont correctement recensées



0110 [REDACTED] • [REDACTED] SE • 1 250 EH

0112 [REDACTED] • [REDACTED] SE • 125 833 EH

0112 [REDACTED] • [REDACTED] SE • 1 083 EH

0140 [REDACTED] • [REDACTED] SE • 550 EH

0140 [REDACTED] • [REDACTED] SE • 550 EH

0140 [REDACTED] • [REDACTED] SE • 1 170 EH

012 [REDACTED] • AJOUT • 50 EH • STEU ajoutée par redevable

Coefficient 0.500

Coefficient 0.700

Coefficient 0.700

Coefficient 0.700

Ajouter une STEU

**Vous pouvez ajouter une
ou plusieurs stations**

Si le code SANDRE saisi est reconnu,
les données disponibles seront
automatiquement importées.

Fermer x

Ajouter une STEU ayant fonctionné en 2024

Code SANDRE STEU

Nom STEU *

Capacité nominale * EH (Equivalent Habitant)

Type épuratoire *

Sélectionner une option

Si la STEU n'apparaissait pas dans la liste de vos STEU, vous devez vous rapprocher des services de l'agence de l'eau pour les en informer



Exemple d'une station > 2000 EH

Année de redevance
2026

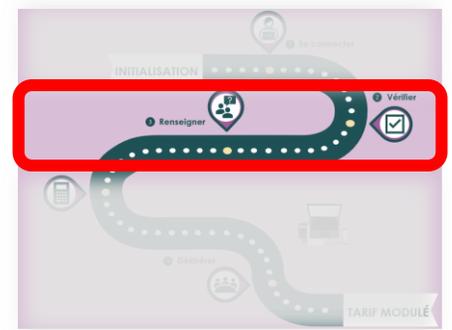
Année de fonctionnement des ouvrages
2024

Coefficient de modulation globale simulé année 2025
0,607

Les informations présentées sur 2024 et 2023 sont celles connues par les agences au moment de votre simulation.

0104[REDACTED] • [REDACTED] SE • 3 000 EH		Coefficient 0.370
Code SANDRE STEU	Nom STEU	Capacité nominale de traitement (EH)
0104[REDACTED]	[REDACTED]	3 000
Strate	Type épuratoire	
> 2000 EH	Boues Activées	
Date mise en service STEU	Date fermeture STEU	
01/02/19 [REDACTED]	jj/mm/aaaa	
<input checked="" type="checkbox"/> STEU incluse dans la simulation		
Charge DCO retenue	Coefficient de modulation SIMULE	
30	0.370	
Charge moyenne entrante en DCO En Kg/j	Population raccordée (facultatif)	
137	3000	

Vérifiez / modifiez la charge DCO



Exemple d'une station > 2000 EH

L'ensemble des données sont pré-remplies selon les éléments connus par l'Agence de l'Eau et le service de police de l'eau au moment de votre connexion à l'outil.

Coefficient Axe autosurveillance

Simulation
0.300

Données agences 2024
-

Données agences 2023
-

Validation de l'Autosurveillance de la STEU par l'Agence de l'eau

- Non
 Oui



Validation de l'autosurveillance du système de collecte par l'Agence de l'eau

- Non
 Oui



Vous pouvez modifier les données pré-remplies

Données utilisées pour le pré-remplissage de la simulation qui peuvent être actualisées jusqu'en novembre de l'année N-2

Données communiquées à titre d'information

Le simulateur

Utilisation

Exemple d'une station > 2000 EH

Coefficient Axe réglementaire

Simulation
0.130

Conformité des équipements de la STEU au regard de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement

- Conforme
- Non Conforme

Vous pouvez modifier les données pré-remplées

Conformité réglementaire des performances de la STEU au regard des prescriptions de l'acte individuel déclarée par le service en charge de la police de l'eau

- Conforme
- Non Conforme

Conformité réglementaire de la collecte par temps sec

- Conforme
- Non Conforme

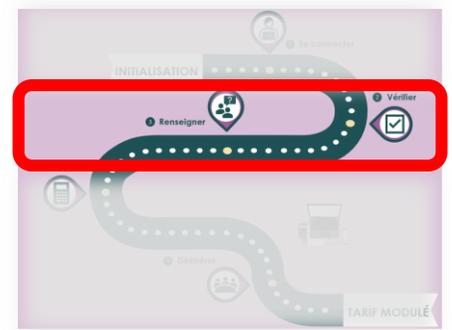
Conformité réglementaire de la collecte par temps de pluie

- Conforme
- Non Conforme
- En cours

Évaluation rejet de temps de pluie : les volumes rejetés sur le système de collecte représentent :

En volume, charge ou nombre de déversoirs d'orage déversant plus de 20j/an

Inconnu



Données agences 2024

-

Données agences 2023

-

Données utilisées pour le pré-remplissage de la simulation qui peuvent être actualisées jusqu'en novembre de l'année N-2

Données communiquées à titre d'information

-

-

-

-

-

Exemple d'une station > 2000 EH

Coefficient Axe performances

Simulation
0.200

Bonne destination des boues

0.100

Calculer

Rendement annuel en DBO5 sur la STEU

En %

99

Rendement annuel en DCO sur la STEU

En %

96

Rendement annuel en MES sur la STEU

En %

98

Vous pouvez modifier les données pré-remplissées

Données agences 2024

-

Données agences 2023

-

Données utilisées pour le pré-remplissage de la simulation qui peuvent être actualisées jusqu'en novembre de l'année N-2

Données communiquées à titre d'information



Exemple d'une station 200 - 2000 EH



0140 . SE • 1 170 EH

Coefficient 0.700

Code SANDRE STEU

Nom STEU

Capacité nominale de traitement (EH)

0140

1 170

Strate

200 - 2000 EH

Type épuratoire

Boues Activées

Date mise en service STEU

01/02/

Date fermeture STEU

jj/mm/aaaa



STEU inclue dans la simulation

Simulation Charge DCO retenue

30

Simulation Coefficient de modulation SIMULE

0.700

Population raccordée

400

Vérifiez l'ensemble des données
pré-remplies à partir des éléments
connus par l'Agence de l'Eau,
Ou
Complétez les données manquantes

Exemple d'une station 200 - 2000 EH

Coefficient Axe autosurveillance

Simulation
0.000

Présence des équipements d'autosurveillance requis

- Non
 Oui



Transmission informatique des données d'autosurveillance selon fréquence attendue ?

- Non
 Oui



Transmission d'un rapport de bilan d'autosurveillance montrant le respect des préconisations de l'agence de l'eau pour réaliser les mesures d'AS ?

- Non
 Oui



Vous pouvez modifier les données pré-remplissées

Données agences 2024

-

Données agences 2023

-

Données utilisées pour le pré-remplissage de la simulation qui peuvent être actualisées jusqu'en novembre de l'année N-2

Données communiquées à titre d'information



Exemple d'une station 200 - 2000 EH

Coefficient Axe réglementaire

Simulation
0.200

Conformité des équipements de la STEU eu regard de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement

- Conforme
 Non Conforme

Conformité globale des performances du système d'assainissement au regard des prescriptions de l'acte individuel déclarée par le service en charge de la police de l'eau

- Conforme
 Non Conforme

Vous pouvez modifier les données pré-remplissées

Données agences 2024

-

Données agences 2023

-

Données utilisées pour le pré-remplissage de la simulation qui peuvent être actualisées jusqu'en novembre de l'année N-2

Données communiquées à titre d'information



Exemple d'une station 200 - 2000 EH

Coefficient Axe performances

Simulation
0,100

Production de boues réelles

En Kg MS

0

Production de boues annuelles réelles

En Kg/j

0

Charge moyenne entrante en DBO5

En Kg/j

0

Charge moyenne entrante en MES

En Kg/j

0

Bonne destination des boues

0,100

Calculer

Vous pouvez modifier les données pré-remplées



Données agences 2024

-

Données agences 2023

-

Données utilisées pour le pré-remplissage de la simulation qui peuvent être actualisées jusqu'en novembre de l'année N-2

Données communiquées à titre d'information

Le simulateur

Utilisation



Station > 200 EH

→ Estimer le coefficient de destination des boues d'épuration

Coefficient de destination des boues
0.1

Destination des boues

Destination	Coef. destination	Quantité boues (Kg)	Coef. relatif
Autre STEU	1	0	0
Compostage produit (normé) - C1	1	0	0
Epandage U Avec respect bonnes pratiques agricoles	1	0	0

Annuler

Calculer le coefficient

La valeur du coefficient de destination des boues est fixée à 0,1 par défaut afin de permettre le calcul du coefficient global

Le simulateur

Utilisation



Année de redevance

2026

Année de fonctionnement des ouvrages

2024

Coefficient de modulation globale simulé année 2025

0,607

Les informations présentées sur 2024 et 2023 sont celles connues par les agences au moment de votre simulation.

0104 [redacted] • [redacted] SE • 3 000 EH

Coefficient 0.370

Code SANDRE STEU

Nom STEU

Capacité nominale de traitement (EH)

0104 [redacted]

3 000

Strate

> 2000 EH

Type épuratoire

Boues Activées

Date mise en service STEU

01/02/19 [redacted]

Date fermeture STEU

jj/mm/aaaa

STEU incluse dans la simulation

Coefficient de modulation SIMULE

0.370

Charge DCO retenue

Il n'est pas possible de supprimer une STEU, mais elle peut être exclue du calcul de la simulation du coefficient global de performance

Population raccordée (facultatif)

3000

Le simulateur

Utilisation



0106	•		SE • 2 033 EH	Coefficient 0,670	▼
0110	•		SE • 1 667 EH	Coefficient 0,700	▼
0110	•		SE • 1 250 EH	Coefficient 0,600	▼
0112	•		SE • 125 833 EH	Coefficient 0,500	▼
0112	•		SE • 1 083 EH	Coefficient 0,700	▼
0140	•		SE • 550 EH	Coefficient 0,700	▼
0140	•		SE • 550 EH	Coefficient 0,700	▼
0140	•		SE • 1 170 EH	Coefficient 0,700	▼
012	•	AJOUT	• 50 EH • STEU ajoutée par redevable	Coefficient 0,300	▼

**ATTENTION,
l'utilisation de ce
bouton entraîne la
suppression de
l'ensemble des éléments
saisis par vos soins.**

[Ajouter une STEU](#)
[Réinitialiser](#)
[Réinitialiser à partir des données agence](#)
[Enregistrer](#)
[Calculer le coefficient global](#)

Récupérer la dernière
simulation enregistrée

Calculer le coefficient
global de modulation

Reprendre les
dernières données
chargées par l'agence

Le simulateur

Utilisation



Simulation de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

N°Redevable: [REDACTED]
 Nom redevable: AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE
 03.27.99.90.00
 reforme.redevances@eau-artois-picardie.fr

Liste de STEU et simulation des modulations par STEU

Date 22/07/2025

Année de redevance	Année de fonctionnement des ouvrages	Coefficient de modulation globale simulé année 2025
2025	2024	0,607
Texte à définir avec les agences (a définir)		
SE • Boues Activées		Coefficient 0,410
Simulation Charge DCO retenue 2025	Simulation Coefficient de modulation SIMULE 2025	
30	0,410	
Coefficient Axe autosurveillance	Coefficient Axe réglementaire	Coefficient Axe performances
Simulation	Simulation	Simulation
0,300	0,130	0,160
SE • Autre procédé		Coefficient 0,600
Simulation Charge DCO retenue 2025	Simulation Coefficient de modulation SIMULE 2025	
30	0,600	
Coefficient Axe autosurveillance	Coefficient Axe réglementaire	Coefficient Axe performances
Simulation	Simulation	Simulation
0,000	0,200	0,200

performance des systèmes d'assainissement

ARTOIS PICARDIE

Télécharger le CSV

Notices

eau-artois

Ouvrir le PDF

Obtenez le PDF
des éléments de
simulation

Informations présentées sont celles connus et vous devez ajouter des

Coefficient de modulation globale simulé année 2025
0,607

au moment de votre simulation.

Le simulateur

Utilisation



Vous disposez à présent du coefficient de modulation global pour la performance des systèmes d'assainissement collectif de votre collectivité avec plusieurs entités de gestion.

Coefficient de modulation global = 0,607

A partir de cette simulation du coefficient de modulation global, vous serez en mesure de définir le montant de la contre-valeur de cette redevance, et traduire ce montant en un supplément de prix à appliquer sur la facturation de l'année 2026.

Rappel du tarif voté pour 2026 : 0,10 €/m³

Contre-valeur = 0,10 (tarif) x 0,607 (coefficient de modulation global) = 0,0607 €/m³

Le simulateur

Points de vigilance

- ✓ Les données 2024 chargées sont celles connues par l'agence en **septembre 2025**
 - ✓ Inventaire des STEU
 - ✓ Validation de l'autosurveillance et conformités réglementaires

- ✓ Origine des données
 - ✓ Axe autosurveillance : Agence de l'Eau
 - ✓ Axe réglementaire : Police de l'Eau
 - ✓ Axe Performance : données déclaratives + Police de l'Eau

- ✓ Pas de retour des saisies vers l'agence de l'eau
→ pensez à signaler toute donnée manquante et/ou incorrecte

RÉFORME DES REDEVANCES

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Présentation du simulateur sous le portail Téléservices

La réforme des redevances

Adapter la fiscalité aux enjeux environnementaux
Création de trois nouvelles redevances

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Qui ? Comment ?
Zoom sur le coefficient de modulation
Saisie des données techniques sur le portail téléservices

Le calendrier

Étapes entre 2024 et 2028
Focus dernier trimestre 2025

Le simulateur

Utilisation
Points de vigilance

Délibération

Par la commune ou son établissement public de coopération compétent en matière d'épuration des eaux usées

L'accompagnement

Par l'Agence de l'Eau

Délibération

Par la commune ou son établissement public de coopération compétent en matière d'épuration des eaux usées



Production du GT coordonné par FNCCR-DEB – V 22/11/2024

Modèle de délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

(un autre modèle sera proposé pour les années suivantes afin d'intégrer les coefficients de modulation)

GRILLE DE LECTURE :

En jaune figurent les dispositions à compléter ou les choix à faire par la collectivité

En rose les paragraphes applicables en cas de gestion déléguée

En bleu le paragraphe applicable en cas de régie à simple autonomie financière ayant donné un avis

Le Comité syndical / Conseil communautaire / conseil métropolitain / conseil municipal / conseil d'administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°XXX du XXX 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau XXX portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre XXX et YYYY entré en vigueur le XXX et notamment son article XXX (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité),

Vu la convention de mandat en date du XXXX conclue entre XXXX et YYYY sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 23 février 2017 (NOR : ECFE1704988J)

Il vous appartient d'adopter une délibération afin de déterminer le montant du supplément de prix à appliquer sur les factures d'eau des abonnés pour l'année 2026 et **nécessairement avant le 31 décembre 2025.**

Cette délibération n'a pas vocation à être validée par l'agence de l'eau

RÉFORME DES REDEVANCES

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Présentation du simulateur sous le portail Téléservices

La réforme des redevances

Adapter la fiscalité aux enjeux environnementaux
Création de trois nouvelles redevances

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Qui ? Comment ?
Zoom sur le coefficient de modulation
Saisie des données techniques sur le portail téléservices

Le calendrier

Étapes entre 2024 et 2028
Focus dernier trimestre 2025

Le simulateur

Utilisation
Points de vigilance

Délibération

Par la commune ou son établissement public de coopération compétent en matière d'épuration des eaux usées

L'accompagnement

Par l'Agence de l'Eau

L'accompagnement

Par l'Agence de l'Eau

Plaquette générale

POLITIQUE DE L'EAU RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

À compter de 2025, les redevances évoluent pour intégrer un signal plus clairement sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau de la rubrique organismes publics.

Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau, sur la consommation d'eau potable, pour le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Qui est concerné ?

Les communes ou les établissements publics compétents en matière d'épuration des eaux usées mentionnés à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales. La redevance ne s'applique pas aux systèmes d'assainissement de moins de 20 équivalents habitants (EH) et aux collectivités relevant de l'assainissement non collectif.

Calcul de la redevance

REDEVANCE = ASSETE x TAUF x COEFFICIENT DE MODULATION

Des supports pour guider les utilisateurs pas à pas seront proposés.

Décryptage de l'outil de simulation

POLITIQUE DE L'EAU RÉFORME DES REDEVANCES

Dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau mise en œuvre le 1^{er} janvier 2025, une nouvelle redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif a été créée. Elle est décrite dans www.agence-eau-artois-picardie.fr/ressources.

Cette redevance s'appuie sur un coefficient de modulation global, représentatif du fonctionnement des systèmes d'assainissement (système de collecte et station de traitement des eaux usées) du module relatif au regard de la compétence en matière de traitement des eaux usées.

Afin d'évaluer ce coefficient de modulation, un simulateur est mis à disposition. Il s'appuie sur les données de fonctionnement de l'année N-2 des différents systèmes d'assainissement (N étant l'année au titre de l'abonnement de la redevance).

Qui est concerné ?

Toutes les collectivités compétentes en matière d'épuration des eaux usées, collecteurs, maîtres d'ouvrage de Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) (au moins 20 équivalents habitants (EH)) et doivent déterminer l'ajustement de prix à appliquer aux factures des abonnés (en contre-valoriser, lire ci-dessous).

Quand et comment utiliser l'outil ?

L'outil sera mis à disposition à partir de septembre 2025 sur le site l'abonnement des Redevances : <https://www.agence-eau-artois-picardie.fr/>.

La connexion, réservée aux collectivités redevables, est possible via deux méthodes :

- Avec les identifiants de connexion annuels transmis par courrier par votre agence de l'eau ;
- Avec les identifiants de votre compte personnel : <https://www.agence-eau-artois-picardie.fr/mon-compte>.

L'outil sera utilisable à tout moment de l'année et prélevera des données des différents systèmes d'assainissement collectif connus par votre agence de l'eau.

Des supports pour guider les utilisateurs pas à pas seront proposés.

Pas à pas

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Vous êtes compétent en matière d'épuration des eaux usées, donc vous êtes redevable auprès de l'agence

INITIALISATION

- Se connecter**
Via le portail téléservices des agences de l'eau
- Vérifier**
Les informations administratives, la composition et les données des axes d'assainissement et conformément réglementaire
- Renseigner**
L'ensemble des critères de l'axe d'assainissement et/ou toute donnée manquante et/ou incorrecte
- Simuler**
Les données complétées permettent de calculer le coefficient de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
- Participer**
Au webinaire du 30 septembre 2025 sur l'utilisation de l'outil de simulation
- Délibérer**
Afin de déterminer le tarif de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à appliquer sur les factures d'eau des abonnés pour l'année 2026 avant le 31 décembre 2025

TARIF MODULÉ

Informations supplémentaires : www.agence-eau-artois-picardie.fr/ressources/redevances/eau-usées/collectif

Gestion des cas complexes

REDEVANCE DE PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

[Guide pour l'application aux cas particuliers des systèmes d'assainissement « multi-maître d'ouvrages » et aux cas des rejets dans plusieurs systèmes d'assainissement dont certains non soumis à redevance]

À compter de 2025, les redevances perçues par les agences de l'eau et essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques sont l'objet d'une révision instaurée par la loi de finances 2024.

Dans le cadre de cette réforme, une nouvelle redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif a été créée.

Cette redevance est définie à l'article L.213-10-6 du code de l'environnement. Elle s'applique aux systèmes d'assainissement collectif dont la charge brute de pollution organique est supérieure ou égale à 20 équivalents habitants (EH).

Elle s'appuie sur un coefficient de modulation global, représentatif du fonctionnement des systèmes d'assainissement (système de collecte et station de traitement des eaux usées) du redevable (défini au regard de la compétence en matière de traitement des eaux usées).

Les modalités de mise en œuvre de cette redevance sont détaillées dans une fiche technique dédiée.

Le présent guide complète cette fiche technique en détaillant les modalités de gestion des cas particuliers pouvant se présenter, notamment lorsque les rejets s'effectuent dans un système d'assainissement collectif - qui est par définition composé de la station d'épuration et de tous les ouvrages de collecte et de transport qui y sont rattachés, pouvant être gérés par des collectivités différentes (il est alors dit « multi-maître d'ouvrages »).

Il est donc nécessaire d'apporter des précisions sur la mise en œuvre de cette redevance pour :

- le cas des déversements d'effluents sans autre collectivité qui en assure le traitement, sans transfert de compétence – cas générique où tous les systèmes d'assainissement ont un ouvrage de traitement d'une capacité supérieure ou égale à 20 EH et situé sur le territoire national ;
- le cas spécifique où une collectivité rejette ses effluents dans plusieurs systèmes d'assainissement dont certains ont un ouvrage de traitement d'une capacité inférieure à 20 EH ou situés à l'étranger.

Guide pour l'application aux cas particuliers des systèmes d'assainissement « multi-maître d'ouvrages » et des rejets dans plusieurs systèmes d'assainissement dont certains non soumis à redevance. Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif

Pour toute information :

- Site internet de l'agence : www.eau-artois-picardie.fr

En cas de question particulière :

- Boîte mail spécifique : reform.redevances@eau-artois-picardie.fr

Notice explicative

REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

NOTICE EXPLICATIVE

Le présent guide explicatif a pour objet de compléter la fiche technique de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif (RPPSC) en détaillant les modalités de gestion des cas particuliers pouvant se présenter, notamment lorsque les rejets s'effectuent dans un système d'assainissement collectif - qui est par définition composé de la station d'épuration et de tous les ouvrages de collecte et de transport qui y sont rattachés, pouvant être gérés par des collectivités différentes (il est alors dit « multi-maître d'ouvrages »).

Il est donc nécessaire d'apporter des précisions sur la mise en œuvre de cette redevance pour :

- le cas des déversements d'effluents sans autre collectivité qui en assure le traitement, sans transfert de compétence – cas générique où tous les systèmes d'assainissement ont un ouvrage de traitement d'une capacité supérieure ou égale à 20 EH et situé sur le territoire national ;
- le cas spécifique où une collectivité rejette ses effluents dans plusieurs systèmes d'assainissement dont certains ont un ouvrage de traitement d'une capacité inférieure à 20 EH ou situés à l'étranger.

Le présent guide explicatif est destiné à être lu par les collectivités redevables et les agences de l'eau.